

Compte rendu de la séance du samedi 03 mars 2012

Présents : VEYSSIERE Michel, GRANIER Lucien, PAPAIX Martine, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, AMIEL Marie-Cécile.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François représenté par PAPAIX Yvan, SOUQUET Pierre représenté par GRANIER Lucien, GALIN Marcel représenté par VEYSSIERE Michel, BONNET Marie-Anne.

Secrétaire de séance : AMIEL Marie-Cécile.

Ordre du jour:

- 1/Orientations budgétaires 2012.**
- 2/Projet acrobranche : extention du parcours.**
- 3/Projet paravalanche : validation résultat de l'appel d'offre.**
- 4/Hydroélectricité : arrêt du Conseil d'Etat du 22/02/2012.**
- 5/Projet ancienne école : choix des entreprises.**
- 6/Station météorologique : convention avec EDF.**
- 7/Questions diverses.**

1/ Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

1/ Orientations budgétaires 2012:

Le Maire présente les objectifs d'investissements suivants pour 2012 :

- Lancement de la rénovation de l'ancienne école pour un cout total de 350.000€ financé par l'Etat-Région-Département à hauteur de 54,75%.
- La réfection du pare-avalanche de la route de Latrape pour un cout total de 49.519 € financé par l'Etat à hauteur de 80%
- L'extension du parcours acrobatique "Acrolus" pour un cout total de 62.725 financé Etat-Région-Département à hauteur de 50%.
- La part d'autofinancement communal de La part communale pour le projet : effacement des lignes électriques basse tension et amélioration de l'éclairage public par le SDCEA (autofinancement : ...).
- Réfection de la chaussée de la rue de l'ancienne poste après la pose des compteurs d'eau (attente devis).
- Réparation du clocher de l'église (subventions demandées Etat, Région).
- Réhabilitation chemin de la cascade.
- Poursuite rénovation au camping.
- Création de toilettes ancienne poste.
- Rénovations toilettes en bord du Garbet.
- Signalisations diverses.
- Projet station « Trail » à Aulus : études en cours. Accord de principe pour maîtrise d'ouvrage par communauté de communes. Coût total prévisible : 30 à 40.000 €.
- L'emprunt de 230 000 est validé et pourra être mobilisés au fur et à mesure des travaux.

Budget de fonctionnement : prévoir 10.000 € pour associations et animations ; réorganisation horaires secrétariat mairie/poste/médiathèque.

Part proposée d'augmentation de la fiscalité communale : 0.7% pour maintenir en valeur le niveau des recettes fiscales de 2011.

Le Maire propose que ces objectifs soient votés lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 5 avril à 14h.

Lors de la réunion du Comité d'exploitation qui aura lieu le 29/03/2012 à 18h en mairie seront examinées les orientations budgétaires pour 2012.

2/DE 2012_005 Projet acrobranche : extension du parcours acrobatique "Acrolus".

Lucien Granier, premier adjoint,

Indique les grandes lignes du projet présentées par les gestionnaires titulaires de la DSP lors d'une réunion de travail où participait M. Tartarin pour le « Pays ».

Informe la création de circuits pour les enfants de moins de 6 ans et circuits acrobatiques pour les « plus expérimentés ».

Rappelle que l'extension est subventionnée à 50% devant être financée par le titulaire de la DSP. Cependant il fait remarquer que si la tranche initiale est jusqu'alors assumée par les titulaires de la DSP, c'est une opération « blanche » pour la commune, cela risque de ne plus être le cas pour la suite. En effet, le remboursement du premier emprunt de la commune pour la première tranche n'est pas terminé, (il reste 7 ans à rembourser) et rien ne garantit que celui de la seconde tranche (qui certes doit permettre de recevoir de nouvelles clientèles), puisse être assumé de la même façon par les titulaires de la DSP.

Demande au Conseil Municipal de le mandater avec monsieur le Maire pour négocier une augmentation raisonnable du loyer et de faire le point avec les gestionnaires pour une mise à jour après deux saisons d'exploitation de la nouvelle structure.

La procédure d'appel d'offres pour ces travaux est lancée, le choix de l'entreprise sera prochainement examiné.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de mandater Monsieur le Maire et le premier adjoint pour engager les négociations.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 (avec 3 procurations)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3/DE 2012_002 Projet paravalanche : validation résultat de l'appel d'offre.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal que la réfection de système pare-avalanches construit en 2008 est la conséquence de la tempête de 2010.

Précise que la commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2012 avec les services du RTM a retenu l'entreprise GTS pour un montant des travaux de 49.519.00€ HT, sur la base d'un choix établi à 60% sur le coût et 40% sur la réponse technique proposée.

Indique que ces travaux seront pris en charge au niveau de 80% par l'Etat au titre de la solidarité et la commune devant assumer 20%.

Compte tenu qu'il s'agit de la protection d'une voie départementale seule alternative à un éventuel blocage de l'accès à Guzet par Ustou, et également du fait que l'ouvrage n'a résisté que 3 ans aux intempéries,

Propose de demander une aide exceptionnelle au Conseil Général.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** cette proposition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 (avec 3 procurations)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ Hydroélectricité.

Le Maire informe le Conseil que par arrêt du 22/02/2012 le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi présenté par la SA IGIC contre le jugement du TA de Toulouse du 8 janvier 2010 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 8/02/2011.

Le Conseil décide de la distribution du bulletin municipal n°11 sur le sujet à compter de lundi 5 mars 2012 et d'en informer la presse.

DE 2012_004 Procédure contentieuse droit d'eau.

Monsieur le Maire,

Informe que le 22 Février 2012 le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de la Société IGIC contre le jugement du 08 janvier 2010 du Tribunal Administratif de Toulouse et l'arrêt du 08 Février 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Indique que la décision de rejet du pourvoi de la société IGIC par le Conseil d'Etat a pour conséquence de donner un caractère définitif aux décisions des juridictions administratives. La délibération datée du 20/02/2000 concernant la vente des parcelles communales de la « mouline » à la société IGIC (vente du 16/11/2000) est définitivement déclarée inexistante, nulle et de nul effet.

Propose de poursuivre, maintenant, la procédure pour la récupération au profit de la Commune de l'autorisation de droit d'eau.

Rappelle que la commune avait obtenu par Arrêté préfectoral du 15 novembre 1989, l'autorisation du droit d'eau et ainsi l'autorisation d'exploiter l'énergie hydroélectrique sur les rivières ARS et GARBET, au titre de la loi du 16 octobre 1919.

Informe que le précédent Maire (2001-2008) a présenté en 2002 au Préfet de l'Ariège une demande du transfert de ce droit cosignée par M. Jean Paul FEULLERAC, PDG d'IGIC, en date du 2 juillet 2002 à la Société IGIC.

Cette demande étant supposée avoir eu l'accord du Conseil Municipal, le Préfet de l'Ariège a accordé le transfert de l'autorisation du droit d'eau sur les ruisseaux ARS et GARBET de la Commune à la Société IGIC SA, par arrêté du 27 août 2002.

Or, le Conseil n'a jamais approuvé un tel transfert ; au contraire, il s'y était fermement opposé en 1999.

Demande au Conseil Municipal le mandat d'engager les procédures contentieuses devant le Tribunal Administratif de Toulouse, si besoin après des demandes préalables, afin que la Commune récupère ce droit d'eau dont elle a été irrégulièrement privée, et de confier ce dossier à la SCP Cabinet Darrière, avocats à Toulouse.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la proposition d'engager les procédures contentieuses visant la récupération du Droit d'Eau pour la Commune.

- **Décide** d'accorder le mandat à Monsieur le Maire pour représenter la Commune et de confier le dossier au Cabinet Darribère.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 (avec 3 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

5/ Projet « Rénovation ancienne école » .

Le Maire informe le Conseil de la réunion de la commission d'appel d'offres avec le cabinet d'architecture « Atelier Concept » le 15/03/2012 à 15 heures pour examiner le résultat de la procédure simplifiée suite à l'échec de l'appel d'offre initial du fait de prix excessifs.
La commission donnera ses conclusions au prochain conseil et lui proposera les coûts et entreprises retenues.

6/ DE_2012_003 Station météorologique : convention avec EDF.

Monsieur le Maire :

Informe que ERDF souhaite moderniser son site météorologique installé sur la commune.
Indique que le site actuel est situé sur l'emplacement de l'ancienne école, qui va être rénové durant 2012.
Précise que ce projet de rénovation de l'ancienne école et la modernisation demandée conduit à déplacer le pluviomètre géré par ERDF, sur le même espace.
Les conditions essentielles de la convention stipulent que la durée du contrat est fixée à 5 ans renouvelable une fois pour une redevance annuelle de 350 €.
Demande à être mandaté pour signer la convention avec les services de ERDF.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 (avec 3 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

7/ Questions diverses :

1/Centre équestre.

Le centre est mis en vente par son propriétaire. Ce centre équestre peut disparaître si un nouvel acquéreur non professionnel de l'équitation achète et décide d'abandonner cette activité utile à la diversité des activités touristiques et de loisirs, pour la commune.
L'un des moyens pour éviter ce risque, est de reprendre cet espace initialement communal et de recouvrer la propriété des droits à primes relatives à cette activité agricole.
Le Conseil mandate le premier adjoint pour explorer ces possibilités.

2/Location du logement de l'ancienne poste.

Pour le logement de l'ancienne poste, aucun autre projet précis d'utilisation n'étant prévu à ce jour, le conseil propose de prolonger le bail du locataire. Dans l'hypothèse possible où ce logement deviendrait nécessaire pour solutionner un besoin communal, un délai de 6 mois sera donné au locataire

3/ Bail Superette.

Depuis 2004, le loyer n'a pas été révisé. Cependant un supplément de 50 € est perçu par la commune jusqu'en 2013 suite à des investissements financés sur emprunt communal.

Une adaptation sera sollicitée le moment venu.

3/Projet Trail.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de lancement de projet aura lieu le mardi 13 mars 2012 à 10h à la mairie d'Aulus.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre Procuration à GRANIER Lucien
GALIN Marcel Procuration à VEYSSIERE Michel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne Absente	AMIEL Marie-Cécile
PAPAIX Yvan	MAURETTE Jean-François Procuration à PAPAIX Yvan

Compte rendu affiché le 5 avril 2012 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.